

## METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX SUR LES STATIONS D'EPURATION 2021/2025 SUR LES COMMUNES DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le Territoire de Marseille-Provence doit pouvoir engager à tout moment des travaux non inclus dans la délégation de service public pour répondre aux besoins urgents et non programmés en matière d'épuration des eaux usées.

Ces travaux sont nécessaires pour garantir l'évolution optimale et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées, et de leurs équipements, des communes de d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 000 000,00 € HT répartis sur les années 2021 à 2025.

L'opération d'investissement n° 2021101800 relative aux travaux sur les stations d'épuration 2021-2025 sur les communes du Conseil de Territoire de Marseille Provence, d'un montant de 4 000 000,00 € HT inscrite au budget annexe d'assainissement, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211112AS du programme 11 Assainissement, doit être affectée.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

**RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

**Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral**

■ Séance du 17 Décembre 2020

16741

TCM 015-17/12/20 CM

**■ Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille-Provence -  
Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement  
pour les travaux sur les stations d'épuration 2021/2025**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire de Marseille-Provence doit pouvoir engager à tout moment des travaux non inclus dans la délégation de service public pour répondre aux besoins urgents et non programmés en matière d'épuration des eaux usées.

Ces travaux sont nécessaires pour garantir l'évolution optimale et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées, et de leurs équipements, des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 000 000,00 € HT réparti sur les années 2021 à 2025.

L'opération d'investissement n° 2021101800 relative aux travaux sur les stations d'épuration 2021-2025 sur les communes du Conseil de Territoire de Marseille-Provence, d'un montant de 4 000 000,00 € HT inscrite au budget annexe d'assainissement, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211112AS du programme 11 Assainissement, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;

- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole réalise des travaux non inclus dans la délégation de service public pour répondre aux besoins urgents et non programmés en matière d'épuration des eaux usées.
- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 4 000 000 HT de l'opération d'investissement travaux sur stations d'épuration, afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement père n° 2021101800 relative aux travaux sur stations d'épuration 2021/2025 pour un montant de 4 000 000 euros HT, rattachée au programme 11 - Assainissement, code AP 211112AS.

La répartition de l'opération père entre les opérations fils qui correspondent aux communes membres du Conseil de Territoire Marseille-Provence, est présentée dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement du CT1 – Code AP 211112AS - nature 2315 – sous-politique F130.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

2021 : 810 000 euros HT  
2022 : 800 000 euros HT  
2023 : 800 000 euros HT  
2024 : 800 000 euros HT  
2025 : 790 000 euros HT

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT